



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 12 octobre 2020 (en visioconférence et présentiel)

N° : 1798

**Modification des conventions
de prestations intégrées (CPI)
pour la mise en œuvre des
projets simples 1 et 4 (PS1 et
PS4) du PITEM BIODIV'ALP**

Membres présents : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphath (CR), Anne Claudius-Petit (CR), Jean-François Luc (CR), Philippe Armengol (CA Grand Avignon), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier (CD 83)

Participaient également : Philippe Vitel, Andrée Alziari Nègre (CR), Michel Cothias (Paierie), Béatrice Orelle Mattéi, Blanche De La Cruz (CD 13), Jean-Philippe Chauvin, Jacques Demanse (CA Grand Avignon), Éric Hansen, Frédérique Gerbeaud-Maulin (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (Agence de l'Eau), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Stéphanie Garrido (ARBE)

Membres titulaires : 10 Membres présents : 6

- Vu** La délibération n°1753 du 16 décembre 2019, autorisant la Présidente à signer une Convention de Prestations Intégrées pour le PS4, entre la Région et l'ARBE, notamment pour la mise en œuvre d'actions sur les continuités écologiques, et une CPI pour le PS1, pour la mise en œuvre de certaines actions de ce projet, notamment l'appui à la coordination du programme ;
- Considérant** Que les services instructeurs ont fait savoir que la date d'éligibilité des dépenses commence à partir de la parution de l'appel à projet, à savoir le 16 décembre 2016, et que l'ARBE a effectué des dépenses dès la fin de l'année 2018 pour la préparation et la réalisation des actions prévues ;
- Considérant** Qu'il convient, en accord avec les services de la Région, d'indiquer la période de prise en compte, et également de préciser les éléments financiers ;
- Considérant** Les projets de Conventions de Prestations Intégrées joints à la présente délibération ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARBE ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la modification et à la formalisation des conventions de prestations intégrées entre la Région et l'ARBE.

Fait et délibéré à Marseille, le 12 octobre 2020

Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI